

**Rapport « Les liens entre handicap et pauvreté :  
Les difficultés dans l'accès aux droits et aux ressources »**  
Novembre 2014 - IGAS, *Christine ABROSSIMOV ET François CHEREQUE.*

**AVIS SYNTHETIQUE APF**

Le rapport conduit par la mission IGAS, confiée par le 1<sup>er</sup> Ministre, est issu de la feuille de route CIH. Il s'inscrit dans les travaux du Plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale et suit ses 7 thématiques<sup>1</sup>. L'APF salue la publication du rapport IGAS qui se penche pour la première fois au plan national et d'un point de vue global sur la situation de pauvreté dans laquelle sont confinées de trop nombreuses personnes en situation de handicap.

**Les constats posés par le rapport sont sans appel et pointent les principales difficultés rencontrées par les personnes en situation de handicap et leurs familles dans leur quotidien.**

Le rapport confirme ainsi :

- La situation de pauvreté dans laquelle vit une grande majorité de personnes en situation de handicap, qui même si elles vivent en moyenne moins dans la pauvreté que d'autres bénéficiaires de minima sociaux, sont **surreprésentées dans les premiers déciles de niveau de vie** (DREES – enquête HS 2008), les **bénéficiaires de l'AAH sont trois fois plus pauvres en conditions de vie que la population générale.**
- **L'insuffisante couverture des restes à charge ou des frais non couverts des dépenses engagées du fait de la situation de handicap** qui constitue **un obstacle majeur dans la lutte contre la pauvreté et pour la participation** des personnes en situation de handicap.
- **Le manque d'études et de données complètes** sur la situation de pauvreté de ces personnes.

**La mission IGAS formule 35 recommandations.** Si certaines constituent des avancées en termes d'accès aux droits, de simplification et d'amélioration de leur situation, d'autres sont inquiétantes et pourraient constituer une régression. L'appel à passer d'une simplification des procédures à une simplification des dispositifs constitue une bonne orientation pour faciliter la vie des personnes en situation de handicap souvent en bute aux complexités administratives et à la multiplication des dossiers.

**Certaines préconisations vont dans le bon sens mais ne vont parfois pas assez loin :**

- Limitation et respect des délais d'instruction par les MDPH ;
- Non imputation des conséquences des indûs d'AAH liés à l'action des Caisses (perspective que l'APF souhaiterait voir étendue à la PCH) ;
- Modification du décret RSDAE (mais conçue dans une approche dérogatoire et sans modification de la durée de travail permettant de cumuler RSDAE et emploi) ;
- Instruction simultanée AAH/RSA ou notification AAH commune MDPH/CAF (pour éviter les ruptures de droit dont il faudrait expertiser les conséquences en termes de gestion des attributions et de l'évolution des droits dans le temps) ;
- Amélioration du panier de soins, diminution des restes à charge et augmentation du chèque ACS. Cette recommandation viendrait compléter les efforts louables engagés dans le cadre du PLFSS 2015. Il est cependant dommage qu'aucune proposition d'élargissement du plafond n'ait été formulée pour permettre l'accès à l'ACS des bénéficiaires de l'AAH ayant le complément de ressources.

<sup>1</sup> Accès aux droits, accès à l'emploi, accès à l'hébergement et au logement, accès à la santé, enfance et famille, inclusion bancaire et lutte contre le surendettement et gouvernance des politiques

- Amélioration de la situation des aidants (réduction des non recours et amélioration de l'accès aux droits, réduction des risques de précarité, accès, retour à l'emploi ou changement d'activité) ;
- Fusion de l'ASI et de l'AAH qui, sous réserve d'un alignement des conditions de l'ASI sur celles de l'AAH, serait une avancée et une simplification pour les bénéficiaires de pension d'invalidité dont les ressources sont faibles.

**Le rapport confirme la nécessité d'un meilleur pilotage** (gouvernance globale et par thématiques) et la nécessité de disposer d'outils de pilotage (données et études sur l'enfance, l'inclusion bancaire, accès aux soins ou l'emploi), de mobiliser l'ensemble des parties prenantes dans une dimension inclusive (notamment sur l'emploi dans le cadre d'ANI). Il souligne la nécessité **d'identifier et d'anticiper les situations de rupture**.

**D'autres propositions se révèlent parfois très insuffisantes ou à côté des enjeux principaux.**

- Sur la compensation, le véritable enjeu est esquivé. Le véritable enjeu consistant à viser la détermination d'un niveau et d'un périmètre d'intervention adapté de la prestation de compensation (PCH) dans une perspective « zéro reste à charge » pour toutes les personnes jeunes et adultes et à sécuriser et pérenniser l'abondement des fonds départementaux de compensation ;
- De la même manière, concernant l'emploi, l'enjeu premier est davantage aujourd'hui celui de l'identification des critères d'orientation entre les deux acteurs intermédiaires de l'emploi, que sont Pôle Emploi et Cap Emploi, le périmètre de leurs offres de service, la nature de l'accompagnement produit et son financement pour une population fragilisée ;
- Si les propositions relatives aux plus exclus de l'accès au logement et à l'hébergement sont intéressantes, un lien avec les conclusions de la mission du Comité National de l'Habitat et le rapport Nicol permettrait d'enrichir ce volet de solutions pertinentes sur le logement.

**Enfin deux propositions constituent un recul inacceptable pour les droits des personnes :**

- Les problématiques d'accès à la formation et à la qualification sont de véritables freins. Alors que des moyens colossaux existent, et que ceux-ci sont insuffisamment fléchés et mis en œuvre pour ceux qui en ont le plus besoin (salariés ou demandeurs d'emploi), **l'APF regrette que le rapport présente une proposition de remise en cause du droit à réparation par le biais du niveau de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle en situation de handicap. Cette modification serait constitutive d'une dégradation de la situation des personnes, l'APF réaffirme son opposition.**
- Le rapport préconise un mini choc de simplification à travers **la suppression de la carte d'invalidité** (principe de la dématérialisation avec les services fiscaux et carte de priorité unique). Cette proposition est porteuse de réduction des multiples « droits connexes » ouverts aujourd'hui par la carte d'invalidité qui ne concernent pas les bénéficiaires de la carte priorité. **L'APF s'oppose fermement à cette recommandation de suppression de la CI, la proposition étant insuffisamment évaluée du point de vue de l'impact sur les droits des personnes concernées.**

Enfin ce rapport ne répond pas à plusieurs de nos revendications en faveur de **l'accès à un revenu d'existence des personnes en situation de handicap, d'un élargissement du périmètre des besoins couverts par la prestation de compensation aide humaine, d'un relèvement de ses tarifs et plafonds, et d'une levée des barrières d'âge** dans le cadre de l'accès à une compensation pleine et entière des conséquences du handicap. De plus il laisse de côté deux catégories de population en situation de handicap les **bénéficiaires de l'ACTP** et les **nombreuses personnes en situation de handicap bénéficiaires du RSA socle ou de l'ASS**.

Si le rapport formule des avancées qui produiront à la marge un progrès, l'APF reste malheureusement dans l'attente d'avancées déterminantes en faveur d'une réelle amélioration du pouvoir d'achat des personnes en situation de handicap et de leur famille.